

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/183**

**FINANCES LOCALES (7.5)**

**Avances sur subventions aux  
associations avant le vote du budget  
primitif 2024**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL183CM201223-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25    Absents ayant donné pouvoir : 9    Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,    M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIEEN	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

La Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1er trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2024.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires à plusieurs associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice,

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2024,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 et incluront les montants déjà versés,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées au titre du fonctionnement lors de l'exercice 2023) sur les subventions de l'exercice 2024 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2023 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ; que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2023 ;
- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2024.

Libellé	Acompte 2024	Imputation
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck Subvention 2023 : 15 600 €	4 680 €	65748 - 30
Cœur de Flandre Basket Ball Subvention 2023 : 80 000 €	24 000 €	65748 - 30
HandBall Hazebrouck 71 Subvention 2023 : 145 000 €	43 500 €	65748 - 30
Rugby Club Hazebrouck Subvention 2023 : 13 000 €	3 900 €	65748 - 30
Sporting Club d'Hazebrouck Subvention 2023 : 117 000 €	35 100 €	65748 - 30
Tennis Club de la Tulipe Noire Subvention 2023 : 46 000 €	13 800 €	65748 - 30
Volley Club Jean Macé Hazebrouck Subvention 2023 : 10 000 €	3 000 €	65748 - 30
Centre André Malraux Subvention 2023 : 303 545 €	91 060 €	65748 - 311
L'Atelier des Musiques Actuelles Subvention 2023 : 26 600 €	7 980 €	65748 - 311
Union Musicale Subvention 2023 : 17 300 €	5 190 €	65748 - 311

Centre d'Activités Jean Jaurès Subvention 2023 : 61 380 €	18 410 €	65748 - 338	Envoyé en préfecture le 02/01/2024 Reçu en préfecture le 02/01/2024 Publié le 65748 - 338 ID : 059-215902958-20231220-DEL183CM201223-DE
Centre d'Animation du Nouveau Monde Subvention 2023 : 119 590 €	35 875 €	65748 - 338	
Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais Subvention 2023 : 39 510 €	11 850 €	65748 - 338	
Centre Socio-Educatif Subvention 2023 : 163 770 €	49 130 €	65748 - 338	

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

 **Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**  
  
**Valentin BELLEVAL**

 **Le Secrétaire de séance,**  
  
**Elise DORMION-ROUSSEZ**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20231220-DEL183CM201223-DE